

SÉANCE
D'AJOURNEMENT

De la séance du 15 janvier 2020 de la Ville de L'Épiphanie tenue le 28 janvier 2020 à 16 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc et Dona Bouchard.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

17-01-2020

Résolution modifiant l'ordre du jour de la séance d'ajournement

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance composé des points ajournés lors de la séance du 15 janvier 2020 avec l'ajout des points suivants :

- 3.2 Résolution affectant les crédits et autorisant le paiement des dépenses incompressibles et des salaires
- 3.3 Résolution autorisant le paiement des quotes-parts des fonds de garantie *Responsabilité* et *Biens* pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020
- 3.4 Résolution autorisant une affectation pour les dépenses juridiques dans le dossier Martin Lauzon c. Municipalité régionale de comté de L'Assomption et la Paroisse de L'Épiphanie et l'Association des Résidents du Domaine des Deux-Lacs
- 3.5 Résolution entérinant l'entente hors cour dans le dossier Marc Prévost et Sylvie Dupuis c. Ville de L'Épiphanie
- 4.2 Résolution autorisant l'émission d'un avis de réserve pour fins publiques sur le 800 rang Achigan Sud
- 5.1 Résolution abrogeant la résolution 29-02-18 de l'ancienne Paroisse et octroyant le mandat de services professionnels pour la réfection du rang St-Esprit et de la montée St-Gérard
- 7.1 Résolution demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un report de 9 mois pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme au règlement 146-11 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Assomption

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro E-003 décrétant un emprunt pour l'achat d'un terrain à des fins industrielles

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet de Règlement numéro E-003 décrétant un emprunt pour l'achat d'un terrain à des fins industrielles.

Le présent règlement autorise des dépenses afférentes à l'achat d'un terrain à des fins industrielles pour un montant de 2 275 229 \$. Il prévoit que le remboursement de cette dette sera effectué par l'ensemble des contribuables selon la valeur au rôle d'évaluation sur une période de 40 ans. Le fruit de la location ou de la revente de ce terrain devra servir au remboursement de cet emprunt.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro E-003 sera présenté pour adoption.

18-01-2020

Résolution octroyant un mandat pour le passage à Windows 10 et le renouvellement d'une partie du matériel informatique

CONSIDÉRANT que Microsoft, éditeur du logiciel d'exploitation Windows, force le passage à Windows 10 pour tous ses utilisateurs ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Amérix Informatique ;

CONSIDÉRANT que le mandat devra respecter l'enveloppe budgétaire pour un montant maximum de 25 000 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat à la firme Amérix Informatique pour le remplacement des appareils et de matériel, leur installation et la mise à niveau à Windows 10 au montant maximum de 25 000 \$, taxes incluses.
3. QUE ce montant soit financé par le fonds de roulement pour une période de 3 ans.
4. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

19-01-2020

Résolution affectant les crédits et autorisant le paiement des dépenses incompressibles et les salaires

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, en vertu des résolutions 344-12-2019 et 345-12-2019, les prévisions budgétaires 2020 et le programme des dépenses en immobilisations 2020-2021-2022 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaires, tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédit ou de résolutions, il demeure souhaitable d'adopter, en début d'année, une résolution pour approuver toutes les dépenses incompressibles identifiées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des dépenses incompressibles identifiées pour 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer, conformément aux prévisions budgétaires approuvées pour l'année 2020, le paiement des dépenses incompressibles identifiées, à savoir:
 - a) Rémunération du personnel (selon la convention collective en vigueur, les ententes avec les cadres et la réglementation concernant la rémunération des élus)

2 118 770 \$

b)	Paiement des avantages sociaux, remise gouvernementale, remise de l'assurance collective	439 213 \$
c)	Remboursement du service de la dette (capital et intérêts)	1 065 133 \$
d)	Contribution pour les services de la Sûreté du Québec	937 133 \$
e)	Entente d'incendie (Ville de Repentigny)	949 564 \$
f)	Site de neige usée (Ville de L'Assomption)	7 623 \$
g)	Quote-part 2020 à la MRC de L'Assomption (incluant collecte matières résiduelles)	898 848 \$
h)	Paiement des dépenses reliées à l'évaluation (Leroux), au système de communication (Bell, Videotron, Technicom, Tel-Synergie), aux dépenses énergétiques (Hydro-Québec) ainsi qu'aux dépenses d'assurances générales (BFL)	459 593 \$
i)	Contrat de déneigement (Les Excavations G. Allard inc.)	400 119 \$
	Total:	7 275 996 \$

----- ADOPTÉE -----

20-01-2020

Résolution autorisant le paiement des quotes-parts des fonds de garantie Responsabilité et Biens pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2024, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a présenté la facture n° 145549, datée du 20 novembre 2019 au montant total de 46 669,30 \$, taxes incluses, laquelle se détaille comme suit :

- quote-part au fonds de garantie – Responsabilité :	19 417,00 \$
- quote-part au fonds de garantie – Biens :	26 128,00 \$
- honoraires de l'UMQ pour la période du 1 ^{er} novembre 2019 au 1 ^{er} novembre 2020 :	947,66 \$ (taxes en sus)
- parution de l'appel d'offres – Assurance :	30,21 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de 19 417,00 \$, constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2019-2020, le paiement de 26 128,00 \$, constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie en biens pour le même terme et la somme de 947,66 \$, taxes en sus, pour les honoraires

de l'UMQ et la somme de 30,21 \$, taxes en sus, pour la parution de l'appel d'offres (assurance).

----- A D O P T É E -----

21-01-2020

Résolution autorisant une affectation pour les dépenses juridiques dans le dossier Martin Lauzon c. Municipalité régionale de comté de L'Assomption et la Paroisse de L'Épiphanie et l'Association des Résidents du Domaine des Deux-Lacs

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution n°341-11-2019, a autorisé la signature d'une entente hors cour dans le dossier Martin Lauzon c. Municipalité régionale de comté de L'Assomption et la Paroisse de L'Épiphanie et l'Association des Résidents du Domaine des Deux-Lacs ;

CONSIDÉRANT les frais juridiques à payer dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter les dépenses juridiques du dossier Martin Lauzon c. Municipalité régionale de comté de L'Assomption et la Paroisse de L'Épiphanie et l'Association des Résidents du Domaine des Deux-Lacs au surplus non affecté de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie pour défrayer les dépenses juridiques de ce dossier.

----- A D O P T É E -----

22-01-2020

Résolution entérinant l'entente hors cour dans le dossier Marc Prévost et Sylvie Dupuis c. Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 janvier 2020, la Ville de L'Épiphanie a signé une entente dans le cadre d'une médiation à la cour des petites créances dans le dossier de Marc Prévost et Sylvie Dupuis (n° dossier : 705-32-701002-187) ;

CONSIDÉRANT que dans cette entente, les parties conviennent que la partie défenderesse versera à la partie demanderesse dans les 30 jours de la signature de la présente entente, la somme de 4 000 \$ en capital, intérêt et frais le tout, en règlement complet, total et final de sa réclamation contenue dans sa demande principale, déposée au dossier de la cour ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'entente hors cour dans le dossier cité au premier *considérant* et autorise le paiement de 4 000 \$ et que sur réception de cette somme, la partie demanderesse s'engage à remettre sans délai à la partie défenderesse, une quittance.

----- A D O P T É E -----

23-01-2020

Résolution adoptant le plan de sécurité civile

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'avec le regroupement municipal, les anciens plans de la Paroisse et de la Ville devaient être regroupés et mis à jour;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le plan de sécurité civile de la municipalité soit adopté.
3. QUE Flavie Robitaille, directrice générale adjointe soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.
4. QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

----- A D O P T É E -----

24-01-2020

Résolution autorisant l'émission d'un avis de réserve pour fins publiques sur le 800 rang Achigan Sud

CONSIDÉRANT que le barrage X0004073 est situé sur la rivière de l'Achigan et est la propriété de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, à la suite d'une inspection du barrage, il a été recommandé de procéder à la reconstruction complète du mur de soutènement situé sur la rive droite;

CONSIDÉRANT les obligations légales établissant que la crue de sécurité exigible est une crue d'une récurrence de 1:1 000 ans;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires afin d'assurer le passage, sans débordement qui pourrait entraîner la rupture de l'ouvrage de cette crue millénaire;

CONSIDÉRANT que la prise d'eau de la Ville de L'Épiphanie fournissant l'usine de filtration du réseau d'aqueduc municipal est située en amont du barrage et que sa présence élimine les options d'abaissement de la crête du seuil déversant;

CONSIDÉRANT que la configuration géographique de la zone en amont du barrage ne permet pas de rehausser les murs actuels afin de contenir la crue dans le lit du cours d'eau puisqu'il existe plusieurs autres points de débordement;

CONSIDÉRANT que le scénario restant consiste à prolonger le seuil déversant en rive droite;

CONSIDÉRANT que toutes les options permettant le respect des critères de sécurité nécessitent un empiètement ainsi que l'accès sur la propriété du 800 rang Achigan Sud;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24), la Ville de L'Épiphanie a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'émettre un avis de réserve pour fins publiques sur cette propriété afin d'assurer la planification et l'exécution des travaux nécessaires pour assurer le passage sécuritaire de la crue de récurrence millénaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le conseil municipal décrète l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 2 364 531 du cadastre du Québec, avec bâtisses dessus érigées portant le numéro civique du 800, rang Achigan Sud, propriété de monsieur Guillaume St-Germain.
3. Que l'imposition de cette réserve pour fins publiques est décrétée à des fins d'accès à ladite propriété pour permettre la planification de travaux municipaux liés à l'entretien, la réfection et l'exploitation du barrage de L'Épiphanie (X0004073) ainsi que pour toute intervention nécessaire à l'exécution desdits travaux.
4. Que le conseil municipal mandate la firme d'avocats Triviüm afin de procéder aux démarches nécessaires pour la signification et la publication dudit avis de réserve pour fins publiques au registre foncier.

----- A D O P T É E -----

25-01-2020

Résolution abrogeant la résolution 29-02-18 de l'ancienne Paroisse et octroyant le mandat de services professionnels pour la réfection du rang St-Esprit et de la montée St-Gérard

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie a lancé un processus d'appel d'offres public le 8 janvier 2018 pour des services professionnels d'ingénierie dans le projet de réfection du rang St-Esprit et de la montée St-Gérard;

CONSIDÉRANT la réception de dix (10) soumissions en date du 5 février 2018;

CONSIDÉRANT que parmi les dix (10) soumissions reçues, l'offre de services de sept (7) soumissionnaires ont atteint le minimum de soixante-dix (70) points au niveau de la qualité, permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT que parmi les sept (7) soumissionnaires qualifiés, trois (3) soumissionnaires ont été jugés conformes;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions par le comité de sélection, le plus haut pointage final d'une soumission conforme a été attribué à la firme GBI Experts-conseils Inc., cette entreprise ayant soumis une offre de 62 500 \$, pour le volet forfaitaire et un tarif journalier de 650,00 \$ pour la surveillance en résidence des travaux;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité de sélection, en date du 8 février 2018 et l'analyse de conformité en date du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT que la résolution n°29-02-18 de l'ancienne Paroisse intitulée *Adjudication de contrat – Services professionnels pour la réfection du rang St-Esprit et de la Montée St-Gérard* accordait le mandat de services professionnels à GBI Experts-conseils Inc. conditionnellement à l'obtention d'une subvention et à l'approbation d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que les conditions du programme de subvention ont été modifiées et que les plans et devis sont nécessaires à l'obtention de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal abroge la résolution 29-02-18 de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie.
3. QUE le la Ville de L'Épiphanie octroie à GBI Experts-conseils Inc. le mandat de services professionnels pour la réfection du rang St-Esprit et de la montée St-Gérard pour un montant de 62 500 \$, pour le volet forfaitaire et un tarif journalier de 650,00 \$ pour la surveillance en résidence des travaux, taxes non incluses.
4. Que cette dépense soit financée par un règlement d'emprunt à venir.

----- ADOPTÉE -----

26-01-2020

Résolution autorisant l'annulation de l'entente signée entre l'ancienne Ville de L'Épiphanie et Rancourt Rive-Nord inc.

CONSIDÉRANT qu'en mai 2015, avant le regroupement municipal, l'ancienne Ville de L'Épiphanie a signé une entente avec Rancourt Rive-Nord inc. afin de permettre le raccordement aux réseaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc pour 42 unités de logement sur le lot 2 365 494 situé sur le territoire de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que Rancourt Rive-Nord inc. a demandé à augmenter le nombre d'unités de logement à 44 ;

CONSIDÉRANT que le réseau a la capacité de desservir ces deux unités supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'annulation de l'entente intervenue entre Rancourt Rive-Nord inc. et l'ancienne Ville de L'Épiphanie, sur demande de celui-ci, afin de modifier le nombre maximal de branchement.
3. QUE le conseil municipal autorise la modification de l'acte de cession des infrastructures enregistré sous le numéro 23 454 052 et de mandater le maire, Steve Plante et la greffière, Flavie Robitaille, afin de signer la nouvelle entente. Les frais de cette modification seront assumés par le demandeur.

----- ADOPTÉE -----

27-01-2020

Résolution demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un report de 9 mois pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme au règlement 146-11 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait parvenir le 5 septembre 2019 à la MRC, un premier projet du Règlement numéro 336-19 visant à modifier le Règlement de zonage numéro 278-07-13 (secteur ancienne Paroisse) pour se conformer au Règlement 146-11 de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2019, le directeur de l'aménagement de la MRC a fait parvenir à la Ville de L'Épiphanie, une correspondance à l'effet que le projet de Règlement numéro 336-19 n'est pas conforme au SADR ;

CONSIDÉRANT la présentation du directeur de l'aménagement de la MRC, le 13 janvier 2020, au comité d'urbanisme de la Ville concernant les objectifs de développement en zone agricole et les objectifs du Règlement 146-11 ;

CONSIDÉRANT que pour respecter le délai d'adoption d'un règlement de concordance, le Règlement numéro 336-19 devait être adopté dans les 6 mois de l'entrée en vigueur du Règlement 146-11, lequel délai vient à échéance en février 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il ne sera pas possible d'adopter le règlement dans ce délai, puisque certaines analyses sur les usages non agricoles en droit acquis dans la zone agricole, devront également être effectuées puis recommencer la procédure d'adoption du projet de Règlement numéro 336-19 suivant sa modification ;

CONSIDÉRANT l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorisant le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à autoriser le prolongement d'un délai impartit par ladite loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder un report de 9 mois pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme au règlement 146-11 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Assomption.

----- A D O P T É E -----

Madame Dona Bouchard déclare son conflit d'intérêt et se retire des délibérations sur ce point

28-01-2020

Résolution autorisant l'ajout d'un organisme à la liste des organismes reconnus pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, soucieux de se doter d'un véritable cadre de référence en matière de reconnaissance et d'assistance pour les organismes du territoire, a adopté la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, en vertu de la résolution 146-07-2014 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le conseil municipal statuait que l'accréditation ou la reconnaissance de tout organisme socioculturel, socio-éducatif, sportif, récréatif et touristique de L'Épiphanie devra être entérinée par résolution du conseil municipal et confirmée annuellement ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil municipal de confirmer dès maintenant les organismes accrédités officiellement par la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des loisirs et de la culture a vérifié l'admissibilité et la classification de chacun des organismes en vue de leur accréditation par la municipalité ;

CONSIDÉRANT la résolution 379-12-2019 concernant la liste des organismes reconnus pour 2020 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ajout d'un organisme à la liste des organismes reconnus 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout comme organisme accrédité par la Ville de l'organisme suivant, et ce, pour l'année 2020 :

<u>Organisme</u>	<u>Niveau</u>
Parents Secours	2A

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

Monsieur Michel Ouellet quitte la séance.

29-01-2020

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16 h 50.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière